



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 10 août 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant l'implantation de réservoirs de carburant en cour avant ainsi que l'agrandissement d'une aire de stationnement sur lot 6 266 136, cadastre du Québec

La demande vise le réaménagement de l'aire de manœuvre/opération et de stationnement des véhicules de travail du commerce d'émondage existant comprenant le déplacement de réservoirs de carburant en cour avant (hors de la marge avant prescrite dans la zone H-41) ainsi que l'ajout d'espaces de stationnement partagés avec le lot 6 222 898 à la zone de manœuvre existante :

- L'implantation de réservoir de carburant hors-sol en cour avant alors que l'article 3.1.1 du règlement de zonage #738-2025 prévoit que de tels équipements doivent être situés en cour latérale ou arrière dans toutes les zones
- L'agrandissement d'une aire de stationnement existante à moins d'un (1) mètre d'une limite de lot latérale (avec le lot 6 222 898) alors que l'article 8.2.4 prévoit qu'elles doivent être situées à plus d'un mètre dans toutes les zones

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 17^e jour de juillet 2026.

- Original signé -

Simon Franche

Directeur général et greffier-trésorier